

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 13 septembre 2012 à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

1. Informations
2. Règlement de police
3. Confort Mosan – Désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée Générale
4. Confort Mosan – Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration
5. Remplacement d'un membre du Conseil Communal à l'Assemblée Générale de l'IILE
6. Remplacement de deux membres du Conseil de Police
7. Désignation de 5 représentants à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale « Inter Cours d'Eau »
8. CPAS- Modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire – Approbation
9. CPAS – Arrêt du compte 2011 - Approbation
10. Situation de caisse
11. Désaffectation et réaffectation de soldes d'emprunt
12. Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste à Hermée – Modification budgétaire n° 1 de 2012 – Pour Avis
13. Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 – Rapport d'activités et rapport financier 2011
14. Accueil Temps Libre – Evaluation du plan d'action 2011-2012 du coordinateur de l'Accueil Temps Libre
15. Subsidés, primes et avantages en nature
16. Contrat d'agglomération – Egouttage de la rue Wérihet – Souscription de parts sociales
17. Contrat d'agglomération – Egouttage des rues du Ruisseau et de Beaumont – Souscription de parts sociales
18. Rénovation de la toiture du bloc sanitaire et du préau de l'implantation scolaire sise rue des Ecoles n°4 à Haccourt – Approbation des conditions et du mode de passation
19. Droit de tirage – Diverses voiries – Approbation des conditions et du mode de passation
20. Achat d'une auto-laveuse pour l'extension du Foyer de Quartier d'Hermalle-Sous-Argenteau – Approbation des conditions et du mode de passation
21. Elargissement du chemin de grande communication n° 74 (chemin vicinal n° 8) rue d'Argenteau et place Molitor à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
22. Emprises dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Molitor, de la réfection générale et de l'égouttage de la rue d'Argenteau à Hermalle-sous-Argenteau
23. Transfert du domaine privé communal en domaine public de la parcelle cadastrée section 3A n° 770 G sise place Molitor à Hermalle-sous-Argenteau
24. Déclassement d'un tronçon du chemin vicinal n° 2 dit « Ruelle devant le pont » à Oupeye (Hermalle-sous-Argenteau) traversant la propriété cadastrée section A n° 140 N et 140 P et longeant les parcelles 141Z2, 141 F3 et 170 F
25. Modification locale du chemin de grande communication n° 75, rue des Martyrs à 4680 Hermée en façade de la parcelle cadastrée section 102 E – 101 H, acquisition d'une emprise de 16 m² à titre gratuit dans le cadre d'un permis d'urbanisme

EXTRAITS DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L.2231-4 : Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient. Les conseillers communaux ont le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions écrites et orales. Le règlement d'ordre intérieur détermine les conditions d'exercice de ce droit

L.2223-1 : Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

L.2223-2 : Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

L.2223-3 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition sans déplacement des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 91 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier, dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

L.2223-4 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

L.2223-6 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour le troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L.2223-13 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au

bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du conseil.

L.2223-15 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L.2213-2 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédant n'est pas applicable aux scrutins secrets.

26. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 21 juin 2012

SEANCE A HUIS CLOS

27. Autorisation d'ester en justice en récupération des sommes dues par Monsieur Daniel Riga pour la démolition de son immeuble menaçant ruine
28. Autorisation d'ester en justice à titre conservatoire dans le cadre de la garantie décennale contre la Spri Tahon, Mr Gillard et tous leurs sous-traitants dans le cadre des inondations du nouveau plateau de bureaux à Haccourt.
29. Personnel Communal – Démissions de membres du personnel en vue de faire valoir leurs droits à la pension de retraite
30. Personnel enseignant – Mises en disponibilité pour maladie
31. Personnel enseignant – Demandes de pouvoir bénéficier d'un congé parental
32. Personnel enseignant – Demande d'un congé pour prestations réduites pour convenances personnelles
33. Personnel enseignant – Demandes d'interruption de carrière à temps partiel – Année 2012-2013 – Ratification
34. Personnel enseignant – Demandes de congé pour convenances personnelles – Année scolaire 2012-2013 – Ratification
35. Personnel enseignant – Demande pour bénéficier d'un congé pour prestations réduites pour deux enfants de moins de quatorze ans – Ratification
36. Personnel enseignant – Ratification d'une désignation temporaire
37. Personnel enseignant – Nomination à titre définitif d'une puéricultrice à charge de la Communauté Française
38. Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos 21 juin 2012

PAR LE COLLEGE,

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

M. LENZINI